

## GESTION 2018 - SUIVI DES VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION

### VŒUX 2018 ET PROPOSITIONS POUR LES VŒUX EN SUSPENS DE LA COMMISSION DE GESTION, RÉPONSES DU COMITÉ DE DIRECTION, DÉTERMINATIONS DE LA COMMISSION DE GESTION

**Vœu Cogest 2018 - n° 1** : Que le Comité de direction étudie la nécessité de continuer à louer la salle de gymnastique de La Longeraie et, cas échéant, demande à la ville de Morges de renoncer à cette location.

Position du Comité de direction : Dans l'attente de la construction d'un nouveau complexe scolaire à la Prairie, l'établissement scolaire de Morges Ouest a besoin de cette salle de gymnastique pour les élèves des collèges de la Burtignière, de la Vogéaz et du Petit-Dézaley. Le Comité de direction est conscient que le taux d'occupation de cette salle est relativement faible mais elle est nécessaire.

Le Comité de direction accepte ce vœu. Il entamera des discussions avec la Ville de Morges pour voir dans quelle mesure il serait possible de réduire le nombre d'heures de location.

Détermination de la Commission de gestion : Réponse acceptée.

**Vœu Cogest 2018 - n° 2** : Que le Comité de direction entame une réflexion permettant de remplacer le barème en usage du calcul du coût des locaux scolaires par un barème qui soit plus juste et en adéquation avec la situation actuelle.

Position du Comité de direction : Une réflexion est déjà en cours à ce sujet au sein du Comité de direction et du groupe de travail sur les locaux scolaires.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion : Réponse acceptée.

**Vœu Cogest 2018 - n° 3** : Que le Comité de direction informe systématiquement le Conseil intercommunal des projets de constructions nouvelles, de rénovations lourdes, d'agrandissements, ainsi que de la planification globale de ces constructions sur le territoire de l'ASIME.

Position du Comité de direction : Cette pratique est déjà en place. Les projets figurent au chapitre 9 du document «Calcul du coût des locaux scolaires». Cependant, dans le respect de la procédure et de l'autonomie communale, la présentation détaillée des projets au Conseil intercommunal intervient toujours après l'information au Conseil communal ou général.

Le Comité de direction accepte ce vœu et propose de le classer de suite.

Détermination de la Commission de gestion : Ce vœu exprime le souhait d'un progrès par rapport à la situation vécue jusqu'à ce jour. Si le vœu est accepté, cela signifie que le souhait d'un progrès est validé. Il faut alors se donner le temps de mesurer ce progrès. En conséquence, la Commission de gestion est d'avis que le **vœu 2018 - n° 3** doit être maintenu.

**Vœu Cogest 2018 - n° 4** : Que le Comité de direction examine les pistes permettant d'améliorer la collaboration avec chaque commune membre, de permettre davantage de transparence dans la planification des bâtiments scolaires, d'instaurer une routine visant à une information systématique, régulière et réciproque, enfin de lui permettre d'exercer ses prérogatives telles que définies à l'article 20, chiffre 16, des Statuts.

Position du Comité de direction : Contrairement à ce qui figure dans le rapport de la Commission de gestion, le Comité de direction et les communes membres travaillent en étroite collaboration et les informations sont maintenant systématiquement transmises.

Le Comité de direction accepte le vœu et propose de le classer de suite.

Détermination de la Commission de gestion : Ce qui figure dans le rapport de la Commission de gestion est conforme aux entretiens qu'elle a eus avec la délégation du Comité de direction. Au surplus, on peut apporter le même commentaire que pour le **vœu 2018 - n° 3**. La Commission de gestion souhaite le maintien du **vœu 2018 - n° 4**.

**Vœu Cogest 2018 - n° 5** : Que le Comité de direction informe explicitement chaque commune membre, chiffres à l'appui, des probables variations de coûts des locaux qu'elle devra subir et assumer dans les cinq prochaines années.

Position du Comité de direction : Chaque commune peut connaître l'impact financier des nouvelles constructions scolaires grâce au document «Calcul du coût des locaux scolaires» qui est envoyé en même temps que les comptes et le rapport de gestion.

Le Comité de direction accepte le vœu et propose de le classer de suite.

Détermination de la Commission de gestion : Le **vœu 2018 - n° 5** demande au Comité de direction de procéder à une information ciblée et formelle à chaque commune, ce qui ne semble pas être dans l'intention du Comité de direction si on en juge par sa réponse. Compte tenu de l'ampleur des variations des coûts des locaux ces prochaines années, la Commission de gestion considère qu'une information «passive» n'est pas suffisante et souhaite que le Comité de direction, dans un souci de transparence et de responsabilité, adopte un mode d'information plus proactif. En conséquence, la Commission de gestion propose le maintien du **vœu 2018 - n° 5**.

**Vœu Cogest 2018 - n° 6** : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal une modification de l'article 27 des Statuts visant à ce que les indicateurs utilisés pour la répartition des coûts se fondent sur la même année de référence, à savoir :

- au 31 décembre de l'exercice pour le nombre d'habitants (sans changement);
- au 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice pour le nombre d'élèves (avancement d'une année).

Position du Comité de direction : L'article 27 des statuts a été rédigé dans la logique suivante : si une commune rejoint l'ASIME au début d'une année scolaire, son intégration ne sera prise en compte sur le plan comptable qu'au début de l'année civile suivante (pour une question pratique). Par analogie, si une commune quitte l'ASIME à la fin d'une année scolaire, elle continuera à participer financièrement aux coûts de l'association jusqu'à la fin de l'année civile. C'est la raison pour laquelle le nombre d'élèves pris en compte dans la répartition des coûts est celui au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

Par exemple l'intégration de Vullierens ne figurera dans les comptes de l'ASIME qu'à partir de l'exercice 2020, quand bien même ses élèves seront enclassés dans nos établissements depuis le mois d'août 2019. Il est donc cohérent, pour respecter la logique précitée, que, pour les comptes de l'exercice 2019, on prenne en compte le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> octobre 2018 (sans les élèves de Vullierens).

Cette pratique est en place depuis l'origine de l'ASIME et fonctionne parfaitement. La modification de l'article 27 des statuts nécessiterait en plus l'approbation de chaque Conseil communal ou général des communes membres avant de pouvoir être soumise au Conseil intercommunal.

Le Comité de direction considère avoir répondu à l'interrogation de la Commission. Au vu de l'inutile charge de travail que représente la procédure décrite ci-dessus, le Comité de direction refuse ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion : La Commission de gestion s'étonne qu'une règle générale (l'usage d'indicateurs pour la répartition des coûts) se fonde sur un cas particulier (arrivée ou départ d'une commune). La logique voudrait que le cas particulier s'adapte au cas général, et non l'inverse.

Par ailleurs, si on admet l'explication donnée, elle ne justifie nullement la différence d'année pour le nombre d'habitants et pour le nombre d'élèves. Dans la logique de la réponse, il faudrait alors avancer au 31 décembre de l'exercice précédent la date déterminante pour le nombre d'habitants.

Enfin, le fait que la modification proposée nécessite l'approbation du conseil communal ou général de chaque commune membre ne saurait être un frein : c'est le fonctionnement normal de toute association. Si ce fonctionnement normal empêche de progresser ou d'évoluer, alors il y a un gros problème institutionnel.

Ceci étant, la Commission de gestion n'a pas dit et ne pense pas que cette modification présente un caractère d'extrême urgence. Elle est donc ouverte à l'idée que le Comité de direction attende une occasion favorable (concrètement : une autre modification des statuts) pour la mettre en musique.

Dans cette attente, elle souhaite que le **vœu 2018 - n° 6** soit maintenu.

**Vœu Cogest 2018 - n° 7** : Que le Comité de direction annule la ligne 501 3653 00 du budget et transfère la somme qui y figure dans la ligne 502 3663 00.

Position du Comité de direction : Le Comité de direction est surpris que ce point n'ait pas été soulevé lors de sa rencontre avec la Commission de gestion au cours de laquelle les comptes ont été présentés. En effet un montant pour les projets du Conseil d'établissement figure dans les comptes depuis l'exercice 2013 et le Conseil intercommunal l'a toujours validé. L'article 38 du règlement du Conseil d'établissement mentionne d'ailleurs l'existence d'un budget qui lui est alloué. La suppression de cette ligne du plan comptable est donc impossible.

Le Comité de direction croit néanmoins avoir saisi l'intention de la Commission de gestion. A l'avenir, lorsqu'un projet sera financé par le Conseil d'établissement, le Comité de direction veillera à ne pas le financer également par le biais du budget alloué aux activités ordinaires des établissements scolaires. Dans le cas où l'enveloppe budgétaire du Conseil d'établissement ne serait pas suffisante pour financer un tel projet, une demande de participation financière devra être transmise par ce dernier au Comité de direction.

Le Comité de direction refuse ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion : Il n'y a rien de surprenant à ce que ce point n'ait pas été soulevé lors de la séance de présentation des comptes : le Comité de direction ne l'a pas évoqué et, pour la Commission de gestion, cette somme n'était qu'un montant parmi d'autres, effectivement conforme à ceux des années précédentes. Ce n'est qu'au moment de l'examen des pièces comptables que la Commission de gestion a pris conscience que cette somme, non seulement ne correspondait pas à ce qu'elle avait imaginé, soit le soutien de plusieurs manifestations échelonnées dans l'année, mais qu'elle venait compléter le financement d'une manifestation unique organisée et subventionnée par les trois établissements de l'ASIME, ce qui a mis en évidence une manière d'aberration comptable et amené la formulation du vœu.

Ceci dit, l'article 38 du règlement du Conseil d'établissement prévoit que «le Conseil intercommunal détermine l'enveloppe budgétaire allouée au Conseil d'établissement y compris les jetons de présence». Les vœux **2018 - n° 7** et **2018 - n° 8** sont rigoureusement conformes à cet article 38 et ne modifient pas l'enveloppe budgétaire allouée au Conseil d'établissement. Ils demandent simplement le transfert des subventions dans une autre ligne du budget, par souci de cohérence, de simplification et pour en faciliter la lecture. Ces vœux répondent à une logique simple :

- les jetons de présence, tant pour le Conseil intercommunal que pour le Conseil d'établissement, figurent dans la même ligne (501 3003 00); c'est la situation actuelle;
- les aides et subventions pour la culture, les loisirs et le sport, tant pour le Conseil d'établissement que pour les établissements, sont regroupées (lignes 502 3663 00 à 502 3663 03); c'est l'objet du **vœu 2018 - n° 7**;
- les frais de réceptions et de manifestations, tant pour le Conseil intercommunal que pour le Conseil d'établissement, figurent dans la même ligne (502 3170 00); c'est l'objet du **vœu 2018 - n° 8**.

En conséquence, la Commission de gestion souhaite le maintien du **vœu 2018 - n° 7**.

**Vœu Cogest 2018 - n° 8** : Que le Comité de direction annule la ligne 501 3170 00 du budget et transfère la somme qui y figure dans la ligne 502 3170 00.

Position du Comité de direction : Même réponse que pour le vœu 2018 - n° 7.

Détermination de la Commission de gestion : Pour les raisons déjà évoquées pour le **vœu 2018 - n° 7**, la Commission de gestion souhaite le maintien du **vœu 2018 - n° 8**.

**Vœu Cogest 2018 - n° 9** : Que le Comité de direction engage des négociations avec la ville de Morges pour que deux places de parc «visiteurs» soient réservées pour l'ASIME sur le site de Beausobre.

Position du Comité de direction : Des places visiteurs existent déjà et sont à disposition de l'ensemble des utilisateurs du site.

Le Comité de direction refuse ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion : C'est justement parce que les actuelles places «visiteurs» sont à disposition de tous les utilisateurs du site, donc toujours occupées, que la Commission de gestion demande deux places «visiteurs ASIME». Cette demande ne lui paraît pas excessive en regard d'un service normal que l'on devrait pouvoir offrir, par exemple, aux parents accompagnant leur enfant au cabinet dentaire scolaire. La Commission de gestion souhaite le maintien du **vœu 2018 - n° 9**.

**Vœu Cogest 2017 - n° 1** : Que le Comité de direction intervienne auprès des directions d'école pour que les rendez-vous fixés aux classes par le cabinet dentaire en vue du dépistage soient scrupuleusement respectés.

Point de la situation du Comité de direction : Dans le cadre de la nouvelle organisation, si un enseignant oublie le rendez-vous pour sa classe, l'enseignant est immédiatement averti via le secrétariat de l'établissement de Morges Beausobre. Si nécessaire un nouveau rendez-vous est fixé.

Proposition de la Commission de gestion : La Commission de gestion propose le maintien du vœu encore une année, pour se donner le temps de vérifier que la nouvelle organisation fonctionne.

Réponse du Comité de direction : Le Comité de direction a fait le nécessaire auprès de la direction de l'établissement scolaire de Morges Beausobre. La procédure a été intégrée dans le cadre de la nouvelle organisation du cabinet dentaire scolaire et a été appliquée à satisfaction dès l'année scolaire 2018-2019.

Le Comité de direction propose de classer ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion : L'examen de la gestion portant sur l'année 2018, la procédure a été appliquée pendant quatre mois (septembre - décembre 2018). La Commission de gestion considère que ce n'est pas suffisant pour évaluer valablement les résultats de cette nouvelle procédure. En conséquence, elle souhaite le maintien du **vœu 2017 - n° 1**.

**Vœu Cogest 2016 - n° 2** : Que le Comité de direction prenne les mesures nécessaires (par exemple en désignant une personne responsable) pour que le site internet du Conseil d'établissement soit tenu à jour.

Point de la situation du Comité de direction : Les pages du Conseil d'établissement ont été intégrées sur le site de l'ASIME et sont mises à jour régulièrement.

Proposition de la Commission de gestion : La Commission de gestion constate que le vœu est réalisé et propose de le classer.

Réponse du Comité de direction : Le Comité de direction est d'accord de classer ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion : Réponse acceptée.

**Vœu Cogest 2014 - n° 16** : Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du cabinet dentaire scolaire à un niveau raisonnable.

Point de la situation du Comité de direction : Le cabinet dentaire scolaire a été entièrement réorganisé. Il faudra attendre la fin de l'exercice 2019 pour constater les premiers résultats financiers. Les effets de la réorganisation entamée se poursuivront sur plusieurs années et devraient permettre d'atteindre un équilibre financier d'ici trois à cinq ans.

Proposition de la Commission de gestion : Tout en saluant la réorganisation et les perspectives positives qu'elle laisse entrevoir, la Commission de gestion propose le maintien du vœu jusqu'à ce que l'objectif de l'équilibre financier soit atteint.

Réponse du Comité de direction : Le Comité de direction a réorganisé le cabinet dentaire scolaire. Les premiers résultats sont positifs et l'impact financier apparaîtra dès les comptes 2019.

Le Comité de direction propose de classer ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion : C'est le Comité de direction lui-même qui dit qu'il faudra attendre la fin de l'exercice 2019 pour constater les premiers résultats financiers. Il faut donc attendre en tout cas 2020 avant de pouvoir classer ce vœu. La Commission de gestion souhaite le maintien du **vœu 2014 - n° 16**.

Morges, le 13 mai 2019.

**Envoyé au Conseil intercommunal en vue de la séance du 22 mai 2019.**